

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 8 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 8 décembre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace Séraphin Gimbert à Vesseaux, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

PRESENTS : MC SAUSSAC, JY MEYER (proc de E ROCHE), M ALLAMEL M BOUSCHON (proc de K ESSAYAR), S CIVIER, J DAUMAS, C FAURE, P GAILLARD, B PERRUSSET (proc de G FANGIER), J SOUBEYRAND (proc de I NGUYEN), M THINON, JM DEVES, JC COURT, S CAVIGGIA, JY PONTHER, S GENEST, G SAUCLES, C PASTRE, R MOULIN, J LAFFONT, M GUYON, G ANTONY, Ph ROUX (proc de P CORTIAL), MF MARTIN, J SEBASTIEN, JL ARNAUD, S REYNIER (proc de C WIOT), J BOYER, F CHASSON (proc de M CEYSSON), A ROUSSET, B SOUCHE, M TOURVIEILHE (proc de B TEYSSIER) et M TAUPENAS.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 33

Procurations : 8

Votants : 41

Absents : 11

Date de convocation : 2/12/2022

Secrétaire de séance : J SOUBEYRAND

Absents : JP LARDY, R KAPPEL, MF TASTEVIN P MAISONNEUVE, P DUPONT, D BERAL, M CHAZE, V VANDUYNSLAGER, A CHARROUD, G DOZ et A LAURENT

En présence des suppléants non votants :

Objet : Approbation du règlement intérieur de collecte du SICTOMSED.

Le SICTOMSED (Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères du Secteur Eyrieux Doux) est un syndicat mixte fermé. Il est composé de 28 communes qui sont réparties sur 4 Communautés de Communes. Sur le Bassin d'Aubenas, seule la commune de Mezilhac relève de ce syndicat pour la collecte et le traitement des déchets.

Suivant l'article R2224-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du groupement de collectivités territoriales compétent en matière de collecte des déchets fixe par arrêté motivé, après avis de l'organe délibérant de la commune ou du groupement de collectivités territoriales compétent pour la collecte des déchets ménagers, les modalités de collecte des différentes catégories de déchets.

Ainsi, par délibération n°26-2022 en date du 8 septembre 2022, le conseil syndical du SICTOMSED a approuvé le règlement de collecte des déchets ménagers sur son territoire et nous l'a transmis pour avis.

Les principaux points du règlement concernent :

- Les dispositions générales du service public de collecte des déchets
- L'organisation de la collecte
- Les règles d'attribution et d'utilisation des contenants pour la collecte
- Les dispositions financières
- Les sanctions
- Les conditions d'exécution

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'approuver le règlement de collecte du SICTOMSED figurant en annexe ;
- D'autoriser le Président à signer tout document afférent à l'application de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 9 décembre 2022
Le Président, Max TOURVIEILHE



Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20221208-DEL08122022-22-DE
Date de télétransmission : 13/12/2022
Date de réception préfecture : 13/12/2022